



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

18 MAI 1973

**Budget des Affaires culturelles
de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973**

— SECTEUR AGRICULTURE —

RAPPORT

DES COMMISSIONS REUNIES DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DES CHERCHEURS,
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE
ET DE L'ANIMATION CULTURELLE,
A LA COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE ET DU BUDGET (1)

PAR **MM. Georges BEAUDUIN** ET **Nicolas STASSART**

(1) Cf. art. 50 du Règlement d'ordre intérieur
Voir 4-VI (1972-1973) - N° 1

Mesdames, Messieurs,

Vos Commissions réunies de l'Enseignement et de l'Encouragement à la formation des chercheurs, et de l'Education permanente et de l'Animation culturelle (1) ont consacré une séance à l'examen du projet de décret portant le budget des Affaires culturelles de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1973 — Secteur Agriculture.

Exposé du Ministre

Le Ministre de l'Agriculture indique tout d'abord que le budget du secteur « Agriculture » soumis à l'approbation du Conseil atteint un montant global de 7.300.000 francs.

Il se répartit en deux grandes catégories de postes.

La première, la plus importante quantitativement puisqu'elle s'élève à 5.200.000 francs, groupe les dépenses relatives à l'enseignement.

Il s'agit des subventions à l'enseignement postsecondaire agricole, horticole et ménager agricole, y compris l'enseignement postsecondaire par correspondance.

Le montant de 5.200.000 francs se décompose comme suit :

— *Cours oraux* (enseignement privé, provincial et communal) : 2.240.000 francs.

Le régime des subventions est réglé par l'arrêté royal du 4 juillet 1961.

— *Cours par correspondance* (organisés par des provinces, des communes ou des organismes privés) : 210.000 francs.

Le régime des subventions est réglé par l'arrêté royal du 13 septembre 1963.

— *Conférences* (organisées par des provinces, des communes ou des organismes privés) : 1.772.500 francs.

(1) Ont participé aux travaux des Commissions réunies : MM. Busieau et Debucquoy, présidents; Barbeaux, Baudson, Billiet, Bologne, Bourgeois, Clerfayt, Conrotte, Gillet (Jean), Grégoire, Henckaerts, Kevers, Laloux, Maes (Georges), Schugens, Thomas, Beauvuin et Stassart, rapporteurs.

Le régime des subventions est réglé par l'arrêté royal du 18 mai 1965.

— *Journées d'études* (arrêté royal du 18 mai 1965) : 525.000 francs.

D'autres dépenses de moindre importance concernent les cours de perfectionnement pour chargés de cours et de conférences (arrêté royal du 4 décembre 1964), les frais de direction de l'enseignement agricole à horaire réduit (art. 21 de l'arrêté royal du 4 juillet 1961) et l'envoi et l'échange de jeunes cultivateurs dans ou avec les pays étrangers.

La seconde catégorie de crédits d'un montant global de 2.100.000 francs rassemble deux postes relatifs à l'Education permanente.

— Formation professionnelle en agriculture: 1.800.000 francs.

— Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants : 300.000 francs.

Ce dernier article résulte de l'application de la loi du 1^{er} juillet 1963.

Discussion générale et discussion des articles

Un membre demande au Ministre ce que recouvre à l'article 44.20 le terme « enseignement libre ».

Le Ministre répond que cette dénomination concerne l'enseignement subventionné. Ce libellé est imposé par la classification économique des articles.

La discussion générale et la discussion des articles sont closes.

Les articles du secteur « Agriculture » sont successivement mis aux voix et adoptés à l'unanimité.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Les Rapporteurs,

G. BEAUDUIN.

N. STASSART.

Les Présidents,

J. DEBUCQUOY.

M. BUSIEAU.